

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°8

Date de Publication
22 FEV. 2021
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
22 FEV. 2021
Date de la convocation
9 février 2021

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, DENONFOUX, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE.

Pouvoirs :

Mme LOVERA à Mme le Maire

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

Objet : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de groupement de commande avec le CCAS pour l'édition de titres restaurant.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues qu'afin de lancer conjointement une procédure de marché public pour choisir un prestataire unique pour le marché de fourniture des titres restaurants au profit du personnel de la commune relevant du domaine de compétences de la Ville, et la fourniture des titres restaurants au profit du personnel du Centre Communal d'Action Sociale relevant du domaine de compétences du CCAS, il doit être constitué un groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique par la signature d'une convention (jointe en Annexe).

Les objectifs poursuivis par la signature de cette convention de groupement de commande sont de trois ordres :

- La désignation d'une seule entreprise dans un cadre réglementaire,
- La recherche d'une cohérence de la prestation de services entre le personnel de la Ville de Cassis et le personnel du CCAS et d'égalité de traitement du personnel, de transparence dans la gestion des avantages sociaux,
- La réduction des coûts par la mutualisation des besoins induisant une massification de la commande, susceptible de générer une réduction de prix.

Les besoins respectifs définis par chaque structure sont précisés dans la présente convention et feront l'objet d'un cahier des charges commun.

A cet égard, la ville est désignée comme coordonnateur du groupement chargé d'organiser la procédure de marché public qui permettra d'attribuer le marché à un prestataire unique, de le signer et de le notifier.

Au vu de ces éléments, le rapporteur propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la formation du groupement de commandes avec le C.C.A.S,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 16 février 2021.

Le Maire,
Danielle MILON